

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
12 janvier 2018

---

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 885

présenté par  
M. Da Silva

-----

**ARTICLE 26**

Compléter l'alinéa 6 par les mots suivants :

« avec le concours d'une expertise professionnelle de la construction ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à habiliter le gouvernement à prendre toute mesure relative à la responsabilité, la qualification et l'impartialité des contrôleurs techniques agréés pour évaluer et contrôler la réalisation de projets de construction visés par le présent article.